

# Compte rendu de la réunion du Bureau métropolitain du lundi 18 février 2019

Le lundi 18 février 2019, s'est réuni à 20 h 00, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Métropole, le mardi 12 février 2019

Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres en exercice : 25

# Etaient présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET.

# Absent(s) excusé(s):

Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Thibault COULON a donné pouvoir à Alexandra SCHALK-PETITOT Alexandre CHAS, Sébastien MARAIS.

# B\_19\_02\_18\_001-FINANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

Rapporteur: Monsieur Christian GATARD, vice-président.

#### Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- ACCEPTE que le coordonnateur soit désigné, en annexe de la convention, pour chaque consultation,
- ADOPTE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes permanent,
- PRECISE que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées, et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées au sens de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

B\_19\_02\_18\_002—HABITAT - FINANCEMENT DE 10 LOGEMENTS PLUS ET 3 LOGEMENTS PLAI - HARTMONY - BALLAN MIRE - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.281.215,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

#### - DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 640.607,50 € à Nouveau Logis Centre Limousin (CDC Habitat), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.281.215,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90650 constitué de quatre lignes du Prêt.

- Prêt PLUS :

594.766,00 €

- Prêt PLUS FONCIER:

401.269,00 €

- Prêt PLAI:

177.857,00€

- Prêt PLAI FONCIER:

107.323,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

#### L'affectation est la suivante :

#### PLUS - 5269580

- montant du prêt : 594.766,00 €

durée de la période d'amortissement : 40 ans

échéances : annuelles

Index : livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.

Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### PLUS FONCIER - 5269581

montant du prêt : 401.269,00 €

- durée de la période d'amortissement : 60 ans

- échéances : annuelles

Index : livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 38 points de base.

Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

# PLAI - 5269583

montant du prêt : 177.857,00 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans

- échéances : annuelles

Index : livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %

 révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### PLAI FONCIER - 5269582

montant du prêt : 107.323,00 €

- durée de la période d'amortissement : 60 ans

échéances : annuelles

- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 38 points de base.

Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements sociaux PLUS et 3 logements sociaux PLAI dits « Hart'Mony » situés 2-4 rue des Anciens d'AFN à Ballan-Miré (37510),

#### Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Nouveau Logis Centre Limousin (CDC Habitat) dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### Article 4: Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Ballan-Miré et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

#### Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

B\_19\_02\_18\_003-HABITAT - FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS PLS - HARTMONY - BALLAN MIRE - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS-PLS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 228.339,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 114.169,50 € à Nouveau Logis Centre Limousin (CDC Habitat), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 228.339,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90654 constitué de deux lignes du Prêt.

- Prêt PLS :

106.873.00 €

- Prêt PLS FONCIER :

121.466.00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5269595

montant du prêt : 106.873,00 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans

- échéances : annuelles

Index : livret A + 1,11 % de marge
Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des faux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### **PLS FONCIER - 5269596**

montant du prêt : 121.466,00 €

- durée de la période d'amortissement : 60 ans

échéances : annuelles

- Index : livret A + 0,38 % de margeTaux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements sociaux PLS dits « Hart'Mony » situés 2-4 rue des Anciens d'AFN à Ballan-Miré (37510),

### Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Nouveau Logis Centre Limousin (CDC Habitat) dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Ballan-Miré et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

#### Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

#### Vote à l'unanimité

B\_19\_02\_18\_004-HABITAT - FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS PLUS - ANDRE CHENIER - FONDETTES - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 641.210,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur: Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1: Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 320.605,00 € à Nouveau Logis Centre Limousin (CDC Habitat), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 641.210,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90171 constitué de deux lignes du Prêt.

Prêt PLUS :

435.765.00 €

Prêt PLUS FONCIER :

205.445,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

#### L'affectation est la suivante :

#### PLUS - 5265014

montant du prêt : 435.765,00 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.

- Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

#### PLUS FONCIER - 5265015

- montant du prêt : 205.445,00 €

- durée de la période d'amortissement : 60 ans
- échéances : annuelles

Index : livret A

 taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.

Taux annuel de progressivité : 0 %

- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 5 logements sociaux PLUS dits « André Chenier » situés 9-11 avenue du Général de Gaulle à Fondettes (37230),

#### Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Nouveau Logis Centre Limousin (CDC Habitat) dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

#### Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Fondettes et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

# Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

B\_19\_02\_18\_005-HABITAT - FINANCEMENT DE 18 LOGEMENTS PLS - ANDRE CHENIER - FONDETTES - PROGRAMMATION 2017 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS-PLS FONCIER-PLS COMPLEMENTAIRE) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.522.052,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur: Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 761.026,00 € à Nouveau Logis Centre Limousin (CDC Habitat), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.522.052,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 80172 constitué de trois lignes du Prêt.

- Prêt PLS:

504.401,00 €

- Prêt PLS FONCIER:

710.660.00 €

- Prêt PLS Complémentaire :

306.991.00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

#### PLS - 5265005

montant du prêt : 504.401,00 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans

- échéances : annuelles

Index : livret A + 1,11 % de margeTaux annuel de progressivité : 0 %

 révisabilité des faux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

# PLS FONCIER - 5265004

- montant du prêt : 710.660,00 €

- durée de la période d'amortissement : 60 ans

- échéances : annuelles

- Index : livret A + 1,11 % de marge
   Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des faux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

# PLS Complémentaire - 5265006

montant du prêt : 306.991,00 €

- durée de la période d'amortissement : 40 ans

- échéances : annuelles

- Index : livret A + 1,11 % de marge
  Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 18 logements sociaux PLS dits « André Chenier » situés 9-11 avenue du Général de Gaulle à Fondettes (37230),

#### Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Nouveau Logis Centre Limousin (CDC Habitat) dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

# Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Fondettes et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

#### Article 6: Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

#### Vote à l'unanimité

B\_19\_02\_18\_006-INFRASTRUCTURES - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - RUE DE LA MAIRIE - CONVENTIONS RELATIVES A LA DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE.

Rapporteur: Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

# Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux de dissimulation des différents réseaux souples aériens effectués dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mairie à Saint-Cyr-sur-Loire et délègue au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la part métropolitaine de ces travaux pour un montant évalué à 31 518,82 € pour le réseau de télécommunication et à 16 733,44 € pour le réseau de distribution public d'énergie électrique ainsi que les conventions,
  - S'ENGAGE à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- AUTORISE le président ou son représentant à solliciter et signer les conventions et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

# B\_19\_02\_18\_007 - INFRASTRUCTURES - SAINT-AVERTIN - CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RESEAUX COMMUNS DU LOTISSEMENT "LE PORTAIL"

Rapporteur: Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

#### Délibération retirée

# B\_19\_02\_18\_008 - ESPACES PUBLICS - BAREME D'EVALUATION DU PATRIMOINE ARBORE - APPROBATION

Rapporteur: Madame Aude GOBLET, vice-présidente.

# Délibération reportée

B\_19\_02\_18\_009-CULTURE - CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE: VERSEMENT DU SOLDE 2018 DE LA COMPENSATION FINANCIERE DES CHARGES DE BATIMENT A L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE.

Rapporteur: Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- ACCORDE, le versement de la somme de 100 000 € au CCCOD correspondant au solde de la subvention forfaitaire pour 2018.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits correspondants figurent au budget de Tours Métropole Val de Loire.

#### Vote à l'unanimité

B\_19\_02\_18\_010-EAU - ASSAINISSEMENT - STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA GRANGE DAVID A LA RICHE - CONVENTIONS DE DEVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES BOUES DE CURAGE, MATIERES DE VIDANGE ET GRAISSES, CONCLUES AVEC LA SOCIETE S3C - MODALITES TECHNIQUES.

Rapporteur: Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

# Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, la convention conclue entre la Métropole et la société S3C relative aux conditions techniques de réception et de traitement des boues de curage,
- APPROUVE la convention conclue entre la Métropole et la société S3C relative aux conditions techniques de réception et de traitement des matières de vidange,

- APPROUVE, la convention conclue entre la Métropole et la société S3C relative aux conditions techniques de réception et de traitement des graisses,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer lesdites conventions, ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Le Directeur Général des Services,

Frédéric BAUDIN-CULLIERE